Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20261022-25202691-AU
Reçu le 23/10/2026

# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉCISIONS DU MAIRE**

## DÉCISION N° 25-2026 – 9.1

Date : 22 octobre 2026

Objet : **Convention de mise à disposition d'outils d'animation, d'expositions et d'outils numériques par le Département**

Une convention signée avec le Département de l'Essonne, au profit de la médiathèque, portant mise à disposition d'outils d'animations et d'expositions, arrive à échéance.

Le Département propose de la renouveler pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

A travers la signature de cette convention, le Département met gratuitement à la disposition de la médiathèque municipale, divers outils d'animation et d'expositions permettant de développer des actions culturelles en direction de tout type de public : petite enfance, jeunesse, adulte et séniors.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

la signature de la convention relative à la mise à disposition d'outils d'animations, d'expositions et d'outils numériques avec le Département de l'Essonne, sis Boulevard de France - 91012 EVRY-Cedex, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président.

Nature du matériel prêté :
- Des expositions (panneaux et / ou interactives),
- Des outils numériques (kits tablettes, codage, jeux vidéo…)
- Des kits d'animation (jeux, tapis de lecture…)
- Des malles thématiques

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20261022-25202691-AU
Reçu le 23/10/2026

Engagements des parties :
La collectivité s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des outils empruntés, et à fournir une attestation d'assurance.
La commune et la médiathèque municipale s'engage à indiquer sur tout support réalisé à l'occasion de la présentation de l'outil d'animation et d'exposition la mention suivante : « **Exposition ou outil d'animation ou outil numérique prêté par la Médiathèque départementale de l'Essonne** »
Durée de la convention :
La convention est conclue à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny




Publié le 23/10/2026